

EMOVA GROUP

Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 14 993 740,05 euros
Siège social : 23, rue d'Anjou - 75008 Paris
421 025 974 R.C.S. Paris.

Formulaire de vote par correspondance ou par procuration à l'Assemblée générale des porteurs d'obligations ordinaires à taux fixe émises le 30 juin 2010 (ISIN : FR0010888685) en date du 21 octobre 2016

Nom et prénom ou dénomination sociale :

Domicile ou siège social :

Représentant légal :

Titulaire de obligations ordinaires

QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE

- A. Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission.
- B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des trois possibilités offertes.

CHOISISSEZ 1 OU 2 OU 3 EN COCHANT UNE CASE

1 - **JE DONNE POUVOIR AU PRESIDENT DU DIRECTOIRE**
Et l'autorise à voter en mon nom
(Dater et signer sans remplir 2 et 3)

2 - **JE VOTE PAR CORRESPONDANCE**
(Cocher la case correspondante, dater et signer sans remplir 1 et 3)

Après avoir pris connaissance du texte de l'unique résolution proposée au vote de l'Assemblée générale, déclare émettre le vote suivant :

RESOLUTION UNIQUE

- POUR
- CONTRE
- ABSTENTION

3 - **JE DONNE POUVOIR A UNE PERSONNE DENOMMEE**
(Dater et signer sans remplir 1 et 2)

Je donne pouvoir à :

pour me représenter à l'Assemblée générale mentionnée ci-dessus.

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée :

AMENDEMENTS ET RESOLUTIONS NOUVELLES (cocher la mention choisie)

– Je donne pouvoir au Président du Directoire de voter en mon nom.

– Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre).

– Je donne procuration à pour voter en mon nom.

Fait à, le 2016

Signature

INSTRUCTIONS D'ORDRE GENERAL

L'obligataire souhaitant assister personnellement à l'assemblée coche la case (A) puis date et signe en bas du formulaire.

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée générale, l'obligataire coche la case (B) et peut :

- soit renvoyer le formulaire sans indiquer de mandataire, c'est-à-dire donner pouvoir au Président du Directoire (option 1) ; dans ce cas dater et signer directement au bas du document sans remplir (2) et (3) ;
- soit voter par correspondance (option 2) ; dans ce cas, cochez le numéro (2) et exprimez votre vote en cochant la case correspondante (pour ou contre ou abstention) ;
- soit se faire représenter par un autre obligataire ou son conjoint (option 3) ; dans ce cas, cochez le numéro (3) et indiquez dans le cadre (3) le nom de la personne qui vous représentera.

AVERTISSEMENTS

La participation à l'assemblée est subordonnée à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'obligataire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au jour de l'assemblée :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour le compte de la société par la Société Générale Securities Services – Service aux Émetteurs –32, rue du Champ de Tir – BP 81236–44312 Nantes Cedex 3,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres au porteur est constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

Les votes par procuration ou par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis, signés et accompagnés de la justification de la propriété des titres, parvenus à la Société Générale (Service des Assemblées Générales, BP 81236, 32 rue du Champ de Tir - 44312 Nantes Cedex 3.) au plus tard trois jours calendaires avant la date de l'Assemblée générale, soit le 30 septembre 2016.

En aucun cas, l'obligataire ne peut utiliser à la fois les parties (2) et (3). Si tel était le cas, la Société considérerait votre réponse comme étant une procuration, sous réserve des votes exprimés dans le formulaire par correspondance.

Pour les amendements et les résolutions nouvelles, éventuellement présentées à l'Assemblée générale, cochez la case de votre choix dans la partie prévue à cet effet.

Toute abstention exprimée ou résultant de l'absence d'indication de vote sera assimilée à un vote défavorable à l'adoption de la résolution concernée.

L'indication de deux votes contradictoires en regard d'une même résolution vaudra un vote défavorable à l'adoption de cette résolution.

Ce formulaire vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.